



ÉCOLE DE MUSIQUE « DENIS HERBELOT » LA CHAPELLE DE GUINCHAY

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

A- PRÉSENTATION

L'école de musique « Denis HERBELOT » est une ASSOCIATION (loi 1901). Elle dispense un enseignement musical complet : instruments, formation musicale (solfège) **obligatoire** et musique d'ensemble par le biais **de pratiques collectives facultatives** sur l'année scolaire (hors vacances et jours fériés). Des Professeurs diplômés assurent les cours.

Ce document est rédigé et validé par le conseil d'administration de l'école de musique et toute modification fera l'objet d'une communication spécifique.

B- INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises à l'école de musique en début d'année scolaire.

Une période d'essai de 1 (un) cours à partir de la date officielle des inscriptions de l'école de musique (rentrée de septembre) est tolérée pour donner droit au remboursement des frais d'inscriptions, dans le courant du mois de septembre. Ce cours d'essai concerne les nouveaux élèves ou les anciens élèves s'inscrivant à un nouvel instrument / pratique collective. Tout départ au-delà de ce premier cours ne pourra donner lieu à aucun remboursement. En cours d'année, et dans la mesure où le cours est validé, aucun cours d'essai n'est accepté.

Si un élève souhaite s'inscrire en cours d'année dans une pratique collective, cela sera possible à la seule condition que le professeur de l'atelier soit d'accord. Pour les cours individuels, cela sera possible sous deux conditions : la première est de ne pas dépasser le nombre d'inscrits maximum pour l'école afin de ne pas impacter un budget que nous nous efforçons d'équilibrer. La seconde condition est l'accord du professeur et du bureau car le contrat de travail du professeur sera modifié par un changement du nombre de ses élèves. Dans tous les cas, le bureau doit en être informé.

La scolarité est due dans sa totalité même si l'élève démissionne en cours d'année et ceci est valable pour tous les élèves. Pour les élèves souhaitant s'inscrire en cours d'année, la scolarité est due du début du mois de l'inscription jusqu'au 31 août suivant (professeurs rémunérés sur l'année complète). **Pour des raisons administratives les inscriptions se feront uniquement le premier du mois. Il ne pourra pas y avoir d'inscription en cours de mois.**

(Exemple : inscription le 1er décembre = cotisation due de début Décembre à fin Août = cotisation annuelle ÷ 12mois X 9mois (de Décembre à Août) + adhésion annuelle).

Remarque : Les personnes désirant se rendre compte avant une inscription sont les bienvenues en auditeurs libres dans la classe en accord avec le professeur.

C- FRAIS D'ÉTUDES

Les règlements des frais d'études sont acquittés à l'inscription par chèques libellés à l'ordre de « Ecole de Musique Denis HERBELOT » et remis en banque aux dates convenues avec le trésorier de l'association pour la période allant de Octobre à Juillet. Il est également possible de régler en espèces ou chèques vacances ; pour ces derniers le règlement sera majoré de 3% correspondant aux frais de traitement de ce mode de paiement (à régler en espèces ou chèques bancaires).

Un droit d'adhésion à l'association par famille sera encaissé à l'inscription. Cette adhésion correspond aux frais de fonctionnement et de communication de l'école de musique et ouvre la possibilité d'utiliser à volonté (sous réserve de disponibilités) les salles de répétition pour les adhérents-élèves et donne droit également à des tarifs préférentiels sur présentation de la carte d'adhérent dans certaines salles de spectacle. **Le règlement de l'adhésion devra être séparé impérativement des autres montants dus à l'inscription.**

Pour information, les adhérents payent uniquement 40% du coût réel de l'enseignement. Grâce à nos partenaires publics et privés ainsi qu'aux diverses manifestations organisées par notre structure, l'engagement financier des familles permet à l'association de tenir pleinement son rôle d'employeur envers les professeurs et à vous proposer les tarifs les plus bas possibles.

D- FORMATION MUSICALE (Solfège)

La scolarité suit le calendrier fourni au moment de l'inscription et intègre des évaluations en fin d'année. Il sera demandé, à l'élève, un travail assidu et sérieux tant à l'école qu'à la maison.

La formation musicale est obligatoire pour les élèves de l'école de musique : merci de ne pas oublier son matériel (livre, cahier, trousse et crayons)

Un cursus classique est proposé sur deux cycles. Il comporte une heure d'enseignement hebdomadaire. Un examen se déroulera en juin de chaque année pour valider ou non le passage au niveau supérieur.

Un cursus adulte est proposé et comporte une heure d'enseignement hebdomadaire, une évaluation du niveau de chacun aura lieu en fin d'année.

E- PRATIQUE INSTRUMENTALE

Chaque élève suivra des cours d'instrument (individuels ou collectifs dans certaines disciplines) avec le professeur spécialiste de la discipline choisie selon le calendrier. Il sera demandé, à l'élève, un travail assidu et sérieux tant à l'école qu'à la maison.

A l'issue de ces cours, l'élève passera une évaluation devant un jury composé du professeur d'instrument, du directeur et, dans la mesure du possible, d'un professeur spécialiste de la discipline, extérieur à l'école.

L'élève pourra également pratiquer la musique de façon collective en participant à des ateliers qui lui permettront de jouer de son instrument au sein d'un groupe. Il sera également demandé, à l'élève, un travail assidu et sérieux. (CF. ANNEXES)

F- ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES

Toute absence d'un élève doit être justifiée par les parents auprès du professeur et du directeur le plus tôt possible.

Une fiche de présence est tenue par le professeur lors de chaque cours.

Au-delà de TROIS (3) absences sans motif valable en formation musicale et/ou en cours d'instruments et/ou en atelier et/ou à une manifestation, une exclusion sera prononcée sans remboursement. Sauf cas de force majeure (événements imprévisibles, accidents, panne de transport, ...), une absence prévenue le jour même ne donne pas lieu à un rattrapage des cours.

Tous les motifs d'absences présentés seront examinés et validés ou non par le bureau.

G- ACTIVITÉS PUBLIQUES, DROIT À L'IMAGE ET CONSENTEMENT RGPD

Au cours de leur formation, les élèves sont amenés à participer à des animations, des auditions ou des concerts et ce, aussi bien dans le cadre de l'école, qu'à l'extérieur. Chaque élève se doit d'y participer dans la mesure de ses disponibilités compte tenu du mode de fonctionnement associatif de l'école de musique qui implique la participation de tous ses membres.

L'école se réserve le droit de photographier les élèves durant leurs prestations publiques et durant les cours, et de mettre à disposition du public et/ou dans les médias, les images et les documents ainsi obtenus. L'acceptation du règlement intérieur vaut autorisation pour le droit à l'image. Toutefois, il est possible de refuser ce droit à l'image en le précisant dans le formulaire d'inscription.

Protection des données personnelles - RGPD : Les informations portées sur le formulaire d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé, destiné à l'inscription aux activités de l'école de Musique Denis Herbelot. Les destinataires des données sont l'école via la plateforme en ligne HelloAsso, conforme RGPD. Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser par mail à ecoledemusiqueherbelot@gmail.com.

H- DISCIPLINE ET RESPECT DES LOCAUX

Les élèves, ainsi que tous les adhérents, sont tenus de respecter et de maintenir en bon état de fonctionnement et de propreté les instruments, le matériel et les locaux qui sont mis à leur disposition. Les règles de savoir-vivre sont essentielles dans ces locaux municipaux.

Toutes dégradations pourront être imputées financièrement à son auteur. Toutes formes de violence verbale ou physique entraîneront une réunion du bureau qui pourra décider d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion immédiate, sans remboursement, de l'élève.

I- REMPLACEMENT DES COURS EN CAS D'ABSENCE DES PROFESSEURS

Si le professeur est absent pour l'un de ses cours, celui-ci sera reporté selon les disponibilités proposées par l'enseignant, le professeur s'engageant par ailleurs à prévenir lui-même ses élèves en temps opportun ainsi que le bureau et le coordonateur de l'école.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, son remplacement sera assuré dans les meilleurs délais dans la mesure des possibilités de l'école de musique. Au-delà de 2 cours consécutifs d'absence du professeur et en cas d'impossibilité de remplacement (Report de cours ou Professeur remplaçant), les cours non effectués seront remboursés aux élèves.

En cas d'absence justifiée d'un élève, cette absence ne pourra être retenue pour une éventuelle exclusion des cours et en ce cas, le cours ne sera pas, pour autant, rattrapé par le professeur.

En cas de fermeture de l'école par des directives préfectorales ou nationales, pour des raisons sanitaires par exemple, les professeurs assureront une continuité pédagogique sous forme de cours à distance pour les cours individuels. Les pratiques d'ensemble ne pourront pas être assurées. Les cotisations seront malgré tout dues mais l'école mettra en œuvre dans la mesure de ses possibilités une contrepartie.

J- SÉCURITÉ

Il est important de noter que les élèves (mineurs) sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée et dès la sortie **de la salle de cours**. Les parents doivent accompagner les enfants mineurs. Pour le confort et la tranquillité de tous, rigueur et ponctualité sont de mises.

K- UTILISATION DES SALLES DE MUSIQUE PAR LES ADHÉRENTS

Une adhésion spécifique est prévue pour les groupes, dont les membres sont extérieurs à l'école de musique et utilisant les salles de répétition. Cette adhésion les engage à participer bénévolement au festival « Micros Brasseurs de Sons » de l'école pour soutenir la structure qui les accueille. L'école de musique maintenant le parc instrumental en état, les musiciens s'engagent à prendre en charge les réparations entraînées par une éventuelle détérioration du matériel lors d'une répétition. Une rencontre avec ces musiciens aura lieu en début d'année pour faire un point planning, clefs de l'école et utilisation du matériel.

(Cf. paragraphe H)

L- LOCATION DES INSTRUMENTS OU DU MATÉRIEL APPARTENANT A L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'adhésion à l'association est obligatoire pour pouvoir louer un instrument. Priorité est donnée aux débutants et un contrat détaillé de location est prévu. Les modalités de retour seront spécifiées sur le contrat de location. Concernant l'atelier Batucada, chaque élève remplira une fiche de location (avec un chèque de caution) et sera responsable de son instrument pendant l'année scolaire.

En fonction de la demande, nous limiterons la location d'un instrument à deux années successives pour permettre aux nouveaux inscrits de bénéficier à leur tour de ce service.

ANNEXES

La participation des élèves aux ateliers et aux manifestations est importante pour plusieurs raisons :

- Le travail de répétition et la production de ce travail sur scène font partie intégrante du cursus de l'élève.
- Le but est de faire de la musique ensemble et de se produire ensemble.
- De plus, les recettes obtenues par l'association lors des manifestations sont intégrées au budget de l'année suivante et permettent aux adhérents de bénéficier des tarifs les plus bas possibles.

LA PARTICIPATION AU FESTIVAL « MICROS BRASSEURS DE SONS » (événement majeur organisé par les bénévoles de l'école de musique et soutenu par de nombreux mécènes) EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ÉLÈVES ET PROFESSEURS.